



Délibérations rendues  
exécutoires par :

Visa de la Préfecture :

Affichage le :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2017**

Le **28 AOUT 2017**, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire envoyée le 21 août 2017.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Jessica DUMARAIS, Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Jean-Marie PILLET, Flore QUAY-THEVENON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Marie-Thérèse SALOMON à Gilles LAURENT

Jean-Marc GOZZI à Nicolas JACQUIER

Absente : Gaëlle BERTHOU-COCHET

France GAZZOTTI est désignée comme **secrétaire de séance**.

- :- :-

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017 à l'unanimité**

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 à l'unanimité**

- :- :-

**57.08.2016 FORET COMMUNALE – Coupe affouagère 2018**

M. Serge DUNAND donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier, soit :

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2018 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Mode de commercialisation					Observations	
						Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications	Commentaire	
8	TS	180	2		2018					x		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est proposé de renouveler les désignations ci-après comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : MM. Serge DUNAND, Michel TRAVERS, Gilbert PIGNIER.

Ventes de bois aux particuliers : Il est proposé d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

*Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.*

#### **58.08.2017 ADMINISTRATION GENERALE – ESDM : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

M. Jean-Claude WISPELAERE rappelle la convention intervenue avec l'ESDM dans le cadre de la mise à disposition des bungalows faisant fonction de vestiaires.

Les travaux de la Maison des Sports et des nouveaux vestiaires s'achevant très prochainement, il convient de prendre une nouvelle convention pour fixer les modalités d'occupation de ces bâtiments.

M. WISPELAERE donne lecture des grandes lignes de cette convention qui portent notamment sur

- la mutualisation de la Maison des Sports : en effet, le rez de chaussée de ce bâtiment sera également mis à la disposition de toute association communale qui en aurait besoin et notamment de La Foulée et du Sou des Ecoles qui disposent également d'un local au sous-sol,
- la demande expresse faite à l'Association de maintenir ces locaux dans l'état où ils leur sont confiés.

Il rappelle le coût des travaux : 560 000 € TTC et le coût de la location des Bungalows, soit environ 85 928 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ce projet de convention et AUTORISE M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.*

#### **59.08.2017 OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL -**

Mme Flore QUAY-THEVENON, Adjointe, indique au Conseil municipal qu'un premier bail a été signé avec Orange en 2000, d'une durée de 5 ans renouvelable, pour la location d'un emplacement de 50 m<sup>2</sup> en bordure du Chemin des Teppes en vue de l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile. En 2007, un nouveau bail est intervenu pour une durée de 10 ans, avec un loyer réactualisé à 3 200 €, soit 4138 € en valeur 2016.

Elle fait part du courrier du 20/07/2017 sollicitant le renouvellement de ce bail, avec un loyer - désormais fixe- réactualisé à hauteur de 4035 € et une durée de 12 ans (les autres modalités demeurant inchangées).

Orange justifie cette baisse en raison des investissements conséquents engagés pour le maintien et l'évolution du réseau Orange (fibre, 4G) et de la baisse de ses abonnements due à une concurrence agressive,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur le renouvellement de ce bail, aux conditions ci-dessus précisées et APPROUVE le projet de bail tel que joint au dossier.*

#### **60.08.2017 INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DE LA COMMUNE DE DRUMETTAZ CLARAFOND A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC à compter du 01/01/2017**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce en lieu et place des communes la compétence Eau.

Ce transfert de compétences a donné lieu à la clôture du budget annexe communal "eau" entraînant la réintégration des comptes dans le budget principal de la Commune.

La mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services (classes 1 et 2) ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Communauté d'agglomération Grand Lac doit intervenir.

S'agissant le devenir des résultats (fonctionnement et investissement) afférents à la compétence « eau », ils sont transférés à la Communauté d'agglomération "Grand Lac" (budget « régie eau Grand Lac » 80501) qui exerce désormais la compétence.

Le transfert des résultats et la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations y afférents, sont détaillés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'APPROUVER le procès-verbal de transfert tel que joint au dossier.*

## **61.08.2017 INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX**

M. LAURENT, adjoint en charges des Travaux, rappelle que, lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017, le projet de mutualisation d'un broyeur de végétaux avait été présenté :

- la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget GRAND LAC s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets en 2011 avec pour principal objectif la diminution de 7% des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées d'ici à 5 années,
- le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage collectif et autonome depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux,
- il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères).

Dans ce cadre, GRAND LAC propose de mettre un broyeur à disposition des communes et des usagers. En contrepartie, il est demandé aux Communes utilisatrices de promouvoir auprès des particuliers les techniques douces de jardinage en substitution des produits phytosanitaires et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

M. LAURENT donne lecture du projet de convention qui définit les modalités de cette mise à disposition et précise que la Commune disposera de ce matériel du 10 au 20 octobre 2017, du 15 au 25 janvier 2018 et du 27 mars au 7 avril 2018.

*Le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette convention (il y a 1 vote CONTRE Michel TRAVERS)*

## **62.02.2017 GESTION DE L'EAU - RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

M. Damien BLANC, adjoint en charge de la gestion de l'eau, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

M. BLANC présente les grandes lignes du rapport.

*Le Conseil Municipal, décide d'APPROUVER le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.*

### **63.08.2017 SUBVENTION FDEC – AMENAGEMENT ABORDS MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE & EXTENSION MAISON POLLET - Maintien des demandes**

M. le Maire rappelle les délibérations prises le 30 octobre 2014 et le 27 octobre 2015 aux termes de laquelle il avait été décidé d'aménager les abords de la Mairie & de l'Eglise (places, parkings), les nouveaux vestiaires du Football et de solliciter des subventions dans ce cadre au titre du FDEC.

Le Président du Conseil départemental vient de faire savoir que ces dossiers n'avaient pu être retenus au titre de 2017 et qu'une nouvelle délibération était nécessaire pour confirmer ces demandes de subvention.

Pour mémoire, le montant global de ces travaux s'élève

- à environ 702 918 € pour une subvention FDEC attendue de 189 787,88 (soit 27 %) pour les places Mairie, Eglise,
- à environ 497 600 € pour une subvention FDEC attendue de 124 400 € (soit 25 %) pour la rénovation des vestiaires du Football.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur le maintien des demandes de subvention ci-dessus exposées.*

### **64.08.2017 AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - ALLOCATIONS POUR FOURNITURES ET ACTIVITES**

La Commune participe chaque année aux frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'attribution des sommes suivantes est proposée (idem l'année dernière) :

- 16 €/élève pour les activités diverses, (environ 168 élèves en primaire + 106 en maternelle)
- 37 €/élève pour les fournitures scolaires,
- 37 €/élève pour une classe de Découverte,
- prise en charge des sorties piscines (4 classes)
- prise en charge des abonnements à Internet et des consommations pour les 2 écoles,
- prise en charge des achats de fournitures courantes pour l'informatique et les postes de direction,
- prise en charge des renouvellements de manuels scolaires de l'école primaire dans la limite de 800 €,
- 100 € à l'Ecole maternelle au titre de l'acquisition des livrets d'évaluation

Etant précisé que c'est une somme d'environ 23 000 € qui est ainsi attribuée aux Ecoles de la commune annuellement pour leur fonctionnement directe.

*Le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ces propositions.*

### **65.08.2017 AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE & GARDERIE SCOLAIRE / proposition d'augmentation des tarifs - Modifications des règlements intérieurs**

Mme BEAUX-SPEYSER, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que le décret susvisé précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Compte tenu d'une part du choix du nouveau prestataire livraison Cantine, privilégiant notamment l'utilisation de produits locaux et d'autre part des charges (personnel, fonctionnement...) qui pèse sur le Budget communal, elle propose une réévaluation du tarif à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

#### **1°) RESTAURANT SOCLAIRE – REEVALUATION DES TARIFS**

- PRIX de REVIENT 2017-2018 du service :

Compte tenu du changement de prestataire Livraison Repas, le PR des Repas Cantine, toutes charges confondues, s'élève désormais à 122 700 €/an, soit une charge pour la commune de 51 400 € (à effectif identique 2016/2017). Il est donc proposé les tarifs suivants :

	2006	2012	2015	PROPOSITION TARIFS 2017-2018
PV d'un repas	4.70	4.75	4.80	5.00 €
PR		6.98	7.16	7,78 €
St ct pr la C		2.26	2.36	2.78 €

- Repas enfants extérieurs à la commune : 6 € (inchangé)
- Repas adulte : 6 € (inchangé)
- Repas non commandés : 6 € (nouveau)
- Repas non décommandés : 5 € (nouveau)

## 2°) GARDERIE – REEVALUATION DES TARIFS

- PRIX de REVIENT 2017-2018 du service :

Le PR de la Garderie, toutes charges confondues, s'élève désormais à 73 893 €/an, soit une charge pour la Commune de 49 466 € (à effectif identique 2016/2017). Il est donc proposé les tarifs suivants :

	2016	PROPOSITION 2017-2018	EXTERIEURS COMMUNE	
MATIN	1.00 €	1.20	2	
MIDI	1.00 €	1.20	2	
SOIR	1.90 €	2.20	3	
Recettes attendues = 20 400 - Cout charge commune = 53 369 €				

## 3°) MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Afin de tenir compte des nouveaux tarifs, des nouveaux horaires, du nouveau prestataire Repas, il convient d'adapter les règlements. Lecture est donnée des modifications proposées, soit notamment :

### 1°) Cantine (annexe 1) :

- art 2 – 2.1 : suppression organisation du vendredi
- art 2 - 2.2 : inscriptions effectuées avant le JEUDI de la semaine précédant celle où les repas doivent être pris ou la veille avant 9 h  
En cas d'enfant malade ou d'absence imprévue et de repas non décommandé, le repas sera facturé - car commandé- à hauteur de son prix d'achat.
- art 3 : nouveaux tarifs

### 2°) Garderie (annexe 2) :

- art 1 – 1.1 : suppression horaires garderie mercredi
- art 2 : nouveaux tarifs

*Après discussion – y prennent part Jean-Marie PILLET, Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Nicolas JACQUIER, Serge DUNAND, Véronique SCHOTKOSKY – au cours de laquelle il est notamment*

- *regretté :*
    - . *qu'il n'y ait pas eu d'augmentation de tarifs plus linéaire sur les 10 dernières années,*
    - . *que les tarifs soient revus la même année à la hausse sur la cantine et sur la garderie,*
  - *demandé aux services d'étudier la possibilité d'appliquer le quotient familial aux tarifs, afin d'aider les familles fragilisées,*
- le rapport mis aux voix EST ADOPTE -Il y a une abstention (Jean-Marie PILLET)*

## 66.08.2017 - AFFAIRES CULTURELLES – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT AVEC CERTAINS ORGANISMES

La Bibliothèque municipale a pour mission de donner accès, facilement et au plus grand nombre, à l'essentiel de la production éditoriale française et étrangère (qu'il s'agisse de livres, de revues, de disques, de vidéos ou de produits multimédia et quels que soient les domaines, littéraires ou non). Elle

en assure ainsi la promotion par une action culturelle et pédagogique, notamment à destination du jeune public.

La Bibliothèque est régulièrement sollicitée, pour un accueil ou une animation, par des organismes privés de la commune ou extérieurs à la commune.

Il convient de définir les modalités de ces partenariats (annexes jointes au dossier).

Aussi est-il proposé de formaliser ces partenariats par le biais de conventions type, telles que figurant en annexe :

- Présence passive du personnel de la Bibliothèque (pas d'animation ou autre service) : Convention de partenariat sans cotisation (annexe 1)
- Présence passive pendant l'accueil avec possibilité d'animation ou autre service : convention de partenariat avec cotisation (annexe 2) proposée à hauteur de 30 € (tarif commune) ou 50 € (tarif extérieur)

Par ailleurs, il convient également de rappeler les modalités de partenariat avec les écoles de la commune (annexe 3) et l'Ilot Câlin (annexe 4).

*Le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ces propositions.*

### **67.08.2017 ADMINISTRATION GENERALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 avril 2015 le Conseil Municipal a décidé de lui donner pouvoir pour ester en justice, pour la durée du mandat.

Il vous est demandé de bien vouloir confirmer cette délégation pour tenter au nom de la Commune les actions en justice ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation pourrait s'appliquer systématiquement au cas où la Commune serait amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la Commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de DONNER POUVOIR au Maire d'ester en justice, pour la durée du mandat :*

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

étant précisé que le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **68.08.2017 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE RENDU**

Conformément à l'article L 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation soit :

1°) Cimetière – Attribution Concession & caveau (août 2016/juillet 2017)

- 1 emplacement Pleine terre Double 4 places (Prix = 305 € l'emplacement/Durée = 30 ans
- 2 emplacements pleine terre de 2 places (Prix = 255 € l'emplacement/Durée = 30 ans
- 1 caveau 4 places (Prix = 2 313 € + concession = 310 €/Durée = 50 ans

- 1 caveau 3 places (Prix = 2 055 € + concession = 310 €/Durée = 50 ans)

## 2°) Marché TRAVAUX

- AMENAGEMENT CHEMINEMENTS PIETONS-RD17 DE DRUMETTAZ / CHEMIN DE FRESENEX (3 offres reçues) : Entreprise retenue : ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (La Motte Servolex) pour 61 800.55€ HT
- CREATION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL & RENOVATION DE LA MAISON POLLET - LOT 14 – FACADES DE LA MAISON POLLET (2 offres reçues) : Entreprise retenue : ENTREPRISE Société de Rénovation de Bâtiment (SRB) (Saint-Priest)) pour 8 610.97 € HT
- RESTRUCTURATION ECOLE MATERNELLE :
  - . Lot 1 Maçonnerie (2 offres) : Prestataire retenu Entreprise VINCENT CACCIATORE (Aix-les-Bains) pour 6 794 € HT
  - . Lot 2 Menuiseries Extérieures Alu – Serrurerie (2 offres) : Prestataire retenu ALU CONCEPT HABITAT (Aix les Bains), pour un montant total de 51 834.30 € HT
  - . Lot 3 Cloisons Doublage Plafonds Peintures (3 offres) : prestataire retenu UC BATIMENT (Aix les Bains), pour 28 860.81 € HT.
  - . Lot 4 Menuiseries intérieures bois (3 offres) : prestataire retenu PRUNIER MENUISERIE (Aix-Les-Bains), pour 28 590.35 € HT.
  - . Lot 5 Sols Faïence (3 offres) : prestataire retenu CLEMENT DECOR (Passins 38510), pour 8 441.14 € HT
  - . Lot 6 Chauffage sanitaire (6 offres) : prestataire retenu MONNIER 73 (Aix-Les-Bains), pour 31 928.00€HT
  - . Lot 7 Electricité courants faibles (1 offre): prestataire retenu SAS BRUYERE & FILS (SEYNOD) pour 26 898.00€HT

- 3°) LIVRAISON REPAS CANTINE & CRECHE (3 offres reçues) : prestataire retenu Sté LeZtroy (Serrière en Chautagne) pour :
- . Prix moyen Repas Ilot Calin : 4.04 TTC Prix moyen Goûter : 0.74 € TTC
  - . Prix moyen Repas Cantine : 4.03 TTC

## 4°) REDRESSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN PIETONNIER VIGNE DERRIERE :

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juillet au 1<sup>er</sup> août 2017 après les formalités réglementaires et aucune observation n'a été versée dans le registre d'enquête, aucun courrier n'a été remis au Commissaire Enquêteur et personne ne s'est présenté lors de la permanence du 1<sup>er</sup> août.

*Le Conseil Municipal, PREND ACTE de ces informations et s'agissant du Cimetière, il est décidé que la Commission Qualité du Service Public procédera à une mise à jour du règlement intérieur.*

## **69.08.2017 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### 1°) Suppression des Temps d'activités Scolaires

Le retour à la semaine de 4 jours impacte le temps de travail de 2 agents (1 ATSEM et 1 adjoint Animation) et il convient donc de :

- ✓ Supprimer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, Temps Non Complet à hauteur de 26h71 hebdomadaires annualisées et créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, Temps Non Complet à hauteur de 23h53 hebdomadaires annualisés
- ✓ Supprimer un poste d'agent d'animation, temps non complet à hauteur de 20 h hebdomadaires annualisées et créer un poste d'agent d'animation, temps non complet à hauteur de 18h02 hebdomadaires annualisées

2°) M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la filière technique peut bénéficier d'un avancement de grade (réussite examen) : 1 adjoint technique à temps complet peut être promu sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Afin de pouvoir nommer cet agent sur le grade d'avancement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

3°) Bibliothèque municipale :

- **Modification du temps de travail de la responsable de la Bibliothèque, soit :**

Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 26 heures et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 28 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

- **Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe :**

Le 27 janvier 2014, dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque nouvellement installée, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent) à hauteur de 24 h hebdomadaires (20 h bibliothèque et 4 h TAP).

Il vous est proposé de supprimer le poste ci-dessus et de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 17h30 (emploi permanent), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

**QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

- ATLAS OCCUPATION DES SOLS - Etude de Métropole Savoie : ce dossier est à la disposition des élus
- Journée des Elus 9 septembre 2017 – Foire de Savoie : information

**PROCHAINE REUNION : 30 septembre 2017 à 10h**

⇒ La séance est levée à 21H00.



Nicolas JACQUER  
Maire